

8 kms de Romans sur Isère (26)

DIMANCHE 28 AOÛT 2022

GRANDE BROCANTE

VIDE GRENIER

Manifestation organisée par l'Orchestre d'harmonie les Enfants de la Joyeuse

POUR PROFESSIONNELS ET AMATEURS

ORGANISATION SERIEUSE - PUBLICITE ASSUREE

Le prix du mètre linéaire est fixé à 3,00 €

Pour participer à cette manifestation, retourner le bulletin ci-joint, accompagné de votre règlement et de tous les documents demandés



Avant le 1^{er} aout 2022 à :

LES ENFANTS DE LA JOYEUSE

Salle Aimé Meilland

65 Rue Sainte Cécile

26750 CHATILLON ST JEAN

Mail: brocante.chatillon@gmail.com

Tel 06 99 03 67 88

ATTENTION: Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, les places sont limitées.

Informations et conditions générales au dos

**ORCHESTRE D'HARMONIE
LES ENFANTS DE LA JOYEUSE**
Formulaire d'inscription Brocante



Particuliers

Professionnels

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

CP :

Ville :

Portable :

Mail :

PARTICULERS

Carte d'identité ou Passeport N° :

Délivré le :

Par :

PROFESSIONNELLE

N° Registre du Commerce :

Délivré le :

Par :

EMPLACEMENT

Métrage souhaité _____ m x 3.00 € le mètre linéaire soit _____ €

A partir de 10m (sauf dans les rues) et dans la limite des places disponibles :

Véhicule : Oui Non

JE SUIS PARTICULIER JE DECLARE SUR L'HONNEUR

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets usagés (Art L310-2 du Code du commerce)
- de non-participation à deux autres manifestations similaires au cours de l'année (Art R321-9 Code pénal)

JE SUIS COMMERÇANT JE DECLARE SUR L'HONNEUR

- tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article R321-7 du Code pénal)

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- le formulaire d'inscription (correctement rempli) **daté et signé au bas de cette page, ne pas oublier de lire le règlement intérieur**
- le chèque libellé à l'ordre des "Enfants de la Joyeuse" (ne pas agraffer le chèque)
- la photocopie (recto verso) de votre pièce d'identité et de la carte professionnelle
- une enveloppe **timbrée et libellée à votre adresse pour la communication de votre emplacement**

Attention : à partir du 15 juillet 2022 nous ne pourrons plus prendre en compte les souhaits exprimés vous serez installés dans les emplacements non réservés.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur (au dos de cette feuille) et de la déclaration sur l'honneur ci-dessus :

Fait à

le

Signature :

Précédée de la mention // lu et approuvé //

Informations (à conserver)

1. Le périmètre de la brocante se concentrera uniquement sur les zones suivantes :
 - Petit et grand pré,
 - Parking des écoles
 - Parking autour de la salle des fêtes
 - Rue du Vercors
 - Rue des boulangeries
 - Rue Sainte Cécile
2. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous envoyer un mail: brocante.chatillon@gmail.com (réponse assurée dans les 48 heures maximum)
A défaut, n'hésitez pas à appeler au [06 99 03 67 88](tel:0699036788) (de préférence en fin de journée)
3. Pour un règlement effectué par chèque, l'encaissement effectif aura lieu le lundi 29 août 2022.
4. **Une confirmation de votre inscription, sur laquelle sera mentionné votre numéro d'emplacement, vous sera adressée à partir du 7 août 2022. (Sous réserve d'avoir fourni l'enveloppe timbrée et libellée à votre adresse)**

A compter du 14 août 2022, si vous n'êtes pas en possession de votre confirmation d'inscription, veuillez prendre contact avec nous par mail ou téléphone.

Vous avez droits à des boissons chaudes gratuites à venir chercher à la buvette des Enfants de la Joyeuse à partir de 7h, place de la Mairie, jusqu'à 10 heures. A midi, vous aurez la possibilité de vous restaurer sur place ou à emporter (paëlla).
5. Merci de prévoir un petit espace de passage entre les stands afin d'éviter les problèmes de voisinage.
6. Nous rappelons que pour les personnes n'ayant pas droit à leur véhicule sur l'emplacement, des parkings sont prévus. Vous avez toujours le droit de débarrer et remballer avec votre véhicule.
7. **Merci de veiller à bien prendre connaissance du règlement intérieur pour le bon déroulement de la journée. Inscription valant acceptation*.**
8. **Toute inscription incomplète, ne sera pas effective. Pour faciliter votre inscription, merci de prendre soin de joindre tous les documents demandés.** Nous vous précisons, que ces derniers sont requis conformément à la réglementation en vigueur portant sur l'organisation de brocante – vide grenier.

*NB: Rappel du règlement (au dos):

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 – Emplacement :

Les emplacements ne sont pas acquis d'une année sur l'autre et sont déterminés par les soins du bureau en tenant compte des souhaits des souscripteurs dans une zone préférentielle, dans la limite du possible. Les emplacements sur lesquels un véhicule n'est pas autorisé, devront être dégagés le plus rapidement possible. Les indications concernant les parkings vous seront indiquées. L'installation des stands d'expositions est fixée de 5 h 30 à 8 h 00. Les placiers seront à votre disposition pour vous guider vers votre emplacement qui sera numéroté au sol. La sous-location d'un stand est interdite! Tout emplacement non occupé à 8 h 00 sera systématiquement redistribué.

Art 2 – Annulation des inscriptions et intempéries :

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelques motifs que ce soit sans l'accord du bureau de l'association. L'organisateur est le seul habilité à décider une éventuelle annulation de la Brocante pour des raisons climatiques.

Art 3 – Installation :

Les Enfants de la Joyeuse ne fournissent que l'emplacement. L'apport de tables, parasols ou autres sont à votre convenance. Vous devez laisser propre votre emplacement avant de partir. Aucun exposant ne pourra disposer son installation de manière à gêner la sécurité (passage des véhicules de sécurité à plusieurs reprises durant la journée). Les emplacements balisés ne pourront être occupés par des exposants. En cas d'absence d'un souscripteur, les exposants ne pourront pas changer de places sans l'accord du bureau organisateur.

Art 4- Sécurité :

Depuis quelques années des mesures importantes de sécurité nous sont imposées, en particulier dans les rues étroites du village et auxquelles nous ne dérogerons pas. **Aucun exposant ne devra empiéter sur la voie publique de circulation qui doit être entièrement réservée aux piétons et aux véhicules de sécurité.** Vous vous engagez à respecter les instructions données par les organisateurs sur les parkings et la circulation, le jour de la manifestation.

Art 5- Assurances et responsabilités :

Le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature. Les exposants feront leur affaire personnelle de toute assurance garantissant tous les risques attenants à leur stand. La surveillance de leur stand leur incombe durant la durée de la Brocante – Vide Grenier.

Art 6- Dispositions Générales :

Lors de l'inscription, les exposants se sont engagés sur l'honneur sur les informations demandées et conforme à la législation en cours, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable sur les manquements qui pourraient être amenés à constater par les autorités aptes d'effectuer des contrôles sur les personnes et marchandises. Une attitude agressive orale ou physique sur un membre de l'organisation, une attitude pouvant nuire à l'ordre public, l'organisateur se réserve le droit de demander aux autorités compétentes son expulsion immédiate sans qu'il puisse prétendre à son remboursement.

Art 7- Objet de vente :

Pour des raisons sanitaires, la vente de nourriture ou d'animaux est strictement interdite. Les stands à caractère religieux ou assimilés ne seront pas acceptés. L'harmonie se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur